

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF589

AMENDEMENT

présenté par

Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de la France Insoumise, qui s'inscrit dans notre volonté de limiter les niches fiscales injustes et inutiles, s'oppose à l'augmentation du plafond de financement accompagnant la réduction d'impôt « IR-PME ».

Le dispositif « Madelin », également appelé « IR-PME » consiste en un investissement sous forme de souscription au capital de petites et moyennes entreprises (PME). Il permet aux investisseurs de bénéficier d'une réduction fiscale s'ils investissent dans ces entreprises dans la limite de 15 millions d'euros par entreprise. Or, le PLF 2026 prévoit d'augmenter ce plafond à 16.5 millions.

Les niches fiscales et les divers crédits d'impôts pèsent pourtant de manière considérable sur le budget de l'État : plus de 85 milliards d'euros en 2025, soit près de 4 fois le budget du ministère de l'Écologie !

Or, il semblerait que le Gouvernement n'ait pas pris connaissance de ce chiffre alarmant puisqu'il décide, à travers ce dispositif, d'élargir les conditions ouvrant le droit au bénéfice de cette niche

« Madelin ». Si le Parlement décide de voter l'article 8 du présent PLF, c'est encore des centaines de millions d'euros qui échapperont à l'impôt !

À l'origine, cette niche avait pour objet d'inciter les ménages aisés à investir dans les TPE et PME. Or, ce dispositif manque sa cible : les investissements privés n'ont pas augmenté et les TPE et PME, du fait de l'austérité, ont un carnet de commandes exsangue ! Cette situation n'était pourtant pas difficile à prévoir : les ménages aisés disposent d'autres moyens, bien plus efficaces, pour optimiser leurs revenus, par exemple via le placement de leurs revenus dans des holdings.

Enfin, cette niche profite uniquement aux plus riches de notre pays qui ont les moyens de pouvoir investir dans des titres d'entreprises. La proposition gouvernementale constitue donc un nouveau cadeau fiscal alors qu'il impose dans le même temps une austérité sans précédent.

Notre amendement propose donc de rétablir le plafond de financement dont peuvent bénéficier les entreprises à 15 millions d'euros.